

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02.12.2024

Présents : MM. F. LEGROS, Bourgmestre ;
R. KOCKELMANN, Mme N. RENTMEISTER-MIGNON, Mme A. KOCKELMANN, D. LEGRAS,
Echevins ;
P. ERLER, F. LEBRUN, G. DUMOULIN, R. LOUSBERG, P. CRASSON, A. GROSJEAN,
Mme A.-M. ENGLEBERT-GILLARD, Mme V. MATHONET, R. GRÉGOIRE, N. DELREZ,
Mme S. HENRARD, Mme A. CABRON-WETZ, J.-P. BLEUS, Mme G. BARBRY, Conseillers ;
Mme LAKAILLE, Directrice générale.

Séance publique

Déclaration d'apparement des Conseillers communaux.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc. ;

Attendu que les déclarations d'apparement ont une incidence dans la composition des organes des Intercommunales (composition du Conseil d'Administration, des organes restreints de gestion, ...) et dans la composition des organes des télévisions communautaires présentes sur le territoire ;

Attendu que la composition des Assemblées générales des Intercommunales est fixée par l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule que chaque Conseil communal désigne cinq délégués (dont trois au moins représentent la Majorité) parmi ses membres proportionnellement à sa composition ;

Attendu que ce sont les Assemblées générales qui nomment les membres des Conseils d'Administration ;

Attendu qu'en application de l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés parmi les membres des Conseils et des Collèges communaux en fonction :

- de la clé d'Hondt (articles 167 et 168 du Code électoral) ;
- des déclarations individuelles facultatives d'apparement des membres des Conseils communaux ;

Attendu que chaque Conseiller communal a reçu un formulaire type de déclaration d'apparement qui a été complété et signé par chacun d'entre eux ;

DÉCIDE :

- d'établir comme suit le tableau des apparements :

DÉCIDE :

Article 1 : de prendre acte des déclarations d'apparement et, en conséquence, d'établir comme suit le tableau des apparements :

N° ordre de préséance	Prénom	Nom	Date de début de mandat	Liste	Apparement
1	Pierre	Erlér	1/01/1995	Citoyens	Les Engagés
2	Fabien	Legros	3/12/2012	LB	MR
3	Raymond	Kockelmann	3/12/2012	LB	MR
4	Fabrice	Lebrun	3/12/2018	Citoyens	Non

5	Gaëtan	Dumoulin	3/12/2018	Citoyens	Non
6	Romain	Lousberg	3/12/2018	Citoyens	Non
7	Damien	Legras	3/12/2018	LB	MR
8	Philippe	Crasson	16/05/2019	LB	MR
9	Nathalie	Rentmeister-Mignon	30/06/2020	LB	MR
10	Alexandre	Grosjean	20/10/2022	LB	MR
11	Anne-Marie	Englebert-Gillard	2/12/2024	Citoyens	Non
12	Alexandra	Kockelmann	2/12/2024	LB	MR
13	Véronique	Mathonet	2/12/2024	LB	MR
14	Raphaël	Grégoire	2/12/2024	Citoyens	Les Engagés
15	Nicolas	Delrez	2/12/2024	Citoyens	Les Engagés
16	Sandra	Henrard	2/12/2024	Citoyens	Les Engagés
17	Anne	Cabron-Wetz	2/12/2024	LB	MR
18	Jean-Pol	Bleus	2/12/2024	LB	Ecolo
19	Géraldine	Barbry	2/12/2024	LB	MR

Article 2 : de charger le Collège communal de publier ce tableau sur le site internet de la commune et de transmettre l'information aux institutions pour lesquelles cela a une incidence pour la composition des organes.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
S. LAKAILLE.

Le Président,
F. LEGROS.

PAR LE COLLÈGE :
Pour extrait conforme :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,